

Lons le Saunier, le 30 janvier 2021

## LE PREFET

Mesdames et Messieurs les Responsables des Grandes et Moyennes Surfaces,

Monsieur le Président de la Fédération Jura Commerces,

Copie : Mesdames et Messieurs les élus  
Messieurs les présidents des organismes consulaires

Dans le cadre de la lutte contre la propagation de la COVID-19, et dans un contexte où le choix a été fait de ne pas procéder à un reconfinement à ce stade, avec une responsabilisation collective et individuelle renforcée, je vous adresse un rappel d'obligations et de recommandations effectuées à l'occasion de mon courrier en date du 31 octobre 2020. Ces dernières faciliteront le respect dans vos établissements des mesures d'hygiène et de distanciation sociale, dites « barrières » :

- s'assurer du respect de la jauge et limiter le nombre de clients présents simultanément dans votre établissement. Ceci constitue une obligation stricte. Une règle « un entrant, un sortant » peut utilement être mise en œuvre.
- apposer des affiches à l'entrée du magasin, véritablement visibles depuis l'extérieur, informant la clientèle de la mise en place de ces mesures et de la capacité maximale d'accueil de l'établissement.

**Le respect de cette obligation n'épuise pas les marges de manœuvre disponibles pour une plus grande sécurité sanitaire dans les établissements commerciaux. Les retours clients de la part de nos concitoyen sont nombreux, témoignant d'une forte attente et de possibilités d'être encore plus efficaces à ce sujet.**

- désinfecter régulièrement et systématiquement toutes les surfaces touchées par les clients : chariots, paniers, portes des rayons frais et congelés, plateaux de balances et touches (en cas de libre-service avec pesée par le client), caisses automatiques en libre service entre chaque client, tapis roulants de caisse ;
- s'assurer que le personnel de vos établissements est équipé d'un masque filtrant de catégorie 1 ; s'assurer que ce masque est effectivement porté par l'ensemble du personnel.
- mettre à disposition des clients et du personnel des récipients de gel hydroalcoolique bien visibles et en quantité suffisante, et en informer oralement les clients à l'entrée de l'établissement ;
- organiser des files d'attente à l'intérieur (repères au sol pour marquer la distance d'éloignement de 1 mètre entre clients aux rayons traditionnels ou en caisse) et y veiller de façon effective ;
- organiser les files d'attente à l'extérieur avec un espacement impératif entre les personnes de 1 mètre minimum ;
- une paroi en plexiglas séparant les hôtesses et hôtes de caisses des clients peut être installée ;
- des créneaux horaires de faible affluence pour les personnes vulnérables peuvent être proposés ;

- Y compris dans les petits commerces, s'assurer d'une aération des locaux chaque fois que possible.

Ces préconisations pourront contribuer à contenir la circulation de la COVID-19. J'attire votre attention sur leur caractère essentiel, et sur la nécessité de s'impliquer au-delà d'un respect strictement formel des réglementations en vigueur. Les contrôles seront renforcés sur les mesures obligatoires, la pédagogie peut trouver à s'employer, mais votre engagement personnel est la clé de voûte de la réussite de ces actions et doit pouvoir s'observer dans les faits.

Je vous prie d'agréer, Mesdames et Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

*Je sais pouvoir compter sur votre implication et vous remercie pour votre engagement dans des actions complémentaires*

*Bien cordialement,*

Le Préfet,



David PHILLOT